**STATUT ET REGLEMENT INTERIEUR**

**LA VOIX DES FEMMES**

**ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi n°90/053 et le décret du n°77/495 du Décembre 1977 ayant pour titre la voix des femmes.

**ARTICLE 2 : OBJET**

* Cette association a pour but de promouvoir l’entraide et la solidarité entre les adhérentes
* Encourager l’assistance en cas d’évènement heureux ou malheureux
* Stimuler le dynamisme et l’esprit d’initiative chez les femmes.

**ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Yaoundé-Biteng, il pourra être transféré sur une simple décision du Conseil d’administration après satisfaction par l’Assemblée.

**ARTICLE 4**

La durée de l’association est illimitée

**ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L’association se compose des membres fondateurs, des membres d’honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs (ou adhérents)

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ADHESION**

Pour être membre de l’association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le conseil d’administration a le droit de refuser les adhérents mais doit justifier sa réaction.

**ARTICLE 7 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation

* La radiation est prononcée par le conseil d’administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation.
* Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

**ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l’association comprennent :

* Les cotisations de ses membres et les droits d’entrée
* Les subventions accordées par l’Etat ou les collectivités territoriales
* La vente de produits ou de services
* Les dons annuels
* Les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 : CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L’association est dirigée par le Conseil d’administration composé de 04 membres : une Présidente, une Secrétaire Générale, une Trésorière et un Commissaire aux comptes ; élus pour une durée de 04 ans par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé chaque année. La première année, les membres sortant sont désignées par le sort en cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu’à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu prennent fin à la date où devait normalement expirer de mandat des membres remplacés.

Le Conseil d’administration choisi parmi ses membres au scrutin secret, u, bureau composé d’un Président, d’une Vice-président, d’un Secrétaire et d’un Trésorier.

**ARTICLE 10 REUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Le Conseil d’administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande d’au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui sans excuses, n’aura pas assisté à trois (03) conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALES ORDINAIRES**

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an à date fixe sur convocation du Président assisté des membres du Conseil d’administration ainsi que les comptes de l’exercice précédent présenté par le Trésorier.

Elle statue également sur toutes les questions portées à l’ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALES EXTRAORDINAIRE**

En cas de besoin ou à la demande d’au moins 20 des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du Conseil d’administration, modifier les statuts de l’association.

**ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d’administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l’organisation et le fonctionnement de l’association.

**PROCES-VERBAL DE L’ASSEMBLEE**

**CONSTITUTIVE DE L’ASSOCIATION**

**LA VOIX DES FEMMES**

Le 13 Février à Biteng Yaoundé, les fondateurs de l’association la voix des femmes se sont réunis en Assemblée général constitutive

Étaient présentes les personnes suivantes :

* Madame MEYO Crescence épouse MVONDO
* Madame Pauline TEDGA
* Monsieur ESSOUMA Edouard
* Madame EYENGA Dorothée épouse MBEGA
* Madame ABE MVONDO Linda Ernestine
* Madame Cathy BATOKA
* Madame Anastasie AKAMSSE
* Madame Jade MBARGA
* Madame ABE MVONDO est nommé Présidente de séance
* Madame Jade MBARGA est nommée Secrétaire de séance

La Présidente rappelle l’ordre du jour

* Présentation du projet d’association
* Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts
* Désignation des membres du Conseil d’administration et du bureau initiaux
* Désignation des Commissaires aux Comptes (le cas échéant)
* Détermination du montant initial des cotisations
* Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration
* Autres sujets divers

Après débat entre les membres, le Président de séance met aux voix les questions suivantes conformément à l’ordre du jour :

* Lecture et adoption des statuts
* L’assemblée générale constitutive adopte à l’unanimité les statuts proposés
* Désignation des membres du Conseil d’administration et du bureau initiaux

L’assemblée désigne Madame MEYO Crescence épouse MVONDO, Madame EYENGA Dorothée épouse MBEGA, Madame ABE MVONDO Linda Ernestine, Madame Jade MBARGA, Madame Cathy BATOKA en qualité de membre du Conseil d’administration et Madame Anastasie AKAMSSE, ANDZANA Marthe Carine, Mariana MBEGONO en qualité de membre du bureau. Ceux-ci exerçant leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Détermination du montant des cotisations

L’assemblée fixe la cotisation annuelle à 60 mille francs CFA.

* Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

L’assemblée générale constitutive donne pouvoir à Madame ABE MVONDO Linda Ernestine aux fins d’effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l’association (déclaration à la Préfecture)

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l’assemblée générale constitutive signé par la Présidente de séance et la Secrétaire.

Fait à Yaoundé, le 16 Février 2017

Signatures